



Depuis le 1^{er} juillet 2014, lorsque vous aurez réussi le programme de formation *Santé, assistance et soins infirmiers*, la Direction de votre établissement d'enseignement vous remettra une **Attestation de reconnaissance provisoire de formation (ARPF)**. Dès la réception de ce document, vous serez en mesure de faire votre demande d'admission en ligne.

.....
****IMPORTANT****

Si vous avez terminé votre formation avant le 1^{er} juillet et que vous faites votre demande d'admission après cette date, vous devez communiquer avec le Service de la formation professionnelle et des permis. La personne responsable de l'admission vous donnera un mot de passe pour accéder au formulaire de demande d'admission en ligne.

Veillez noter que l'ARPF est un document qui atteste la réussite du programme de formation *Santé, assistance et soins infirmiers*. Vous recevrez ultérieurement votre diplôme d'études professionnelles (DEP).

L'ARPF N'EST PAS UN PERMIS D'EXERCICE NI UN DIPLÔME.

.....
POUR TOUT RENSEIGNEMENT CONCERNANT L'ARPF :

SERVICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES PERMIS
Tél. : 514 282-9511
Sans frais : 1 800 283-9511
oiaq@oiaq.org